

# Conseil d'administration

Relevé de décisions de la réunion du 11 juin 2021



IDENTIFICATION DU DOCUMENT				
Titre	Conseil d'administration – relevé de décision de la réunion du 11 juin 2021			
Hyperlien				
Référence				
Version	А			
Date de mise à jour	11/06/2021			

CLASSIFICATION						
Responsable du document Resp. go		ouvernance associative				
Niveau de classification (insérer un « X » sous le niveau requis)						
Public	Interne		Restreint	Secret		
X						
À compléter pour niveau « restreint » ou « secret »						
Destinataire(s) (nom et/ou groupe)						
(Liste obligatoirement r						

SUIVI DES RÉVISIONS					
Version	Rédacteur	Date	Nature de la révision		
А	RGA	11/06/2021			

APPLICABILITÉ (facultatif)					
Version	Date	Commentaire			

# 1. Présents

#### **MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE**

#### Nommes:

- M. Godefroy Beauvallet par le Président de l'INRIA
- M. Luc Saccavini par le Président de l'INRIA
- M. Gilles Crespin par le ministère de l'industrie
- Mme Mireille Campana par le ministère des télécommunications

#### ELUS:

- M. Sébastien Bachollet par le collège « utilisateurs »
- M. Arnaud Franquinet par le collège « bureaux d'enregistrement »
- M. Benjamin Louis par le collège « utilisateurs »
- M. Souleymane Oumtanaga par le collège international ayant donné pouvoir à M. Sébastien Bachollet
- M. Arnaud Wittersheim par le collège « bureaux d'enregistrement »

#### PARTICIPANT AVEC VOIX CONSULTATIVE

• M. Pierre Bonis, Directeur général, Afnic

#### **AUTRES PARTICIPANTS**

- M. Laurent Toutain, Président du Conseil scientifique de l'Afnic
- M. Benoit Ampeau, Directeur Partenariats et Innovation, Afnic
- Mme Sophie Canac, Responsable gouvernance associative, Afnic
- Mme Caroline Duval-Favre, Directrice Achats et Finance, Afnic
- Mme Marianne Georgelin, Directrice Juridique, Afnic
- M. Hervé Martin, Directeur des Ressources Humaines, Afnic
- M. Régis Massé, Directeur des Systèmes d'information, Afnic

#### **INVITE PARTIELLEMENT**

• M. Frédéric Guillemaut par le collège « bureaux d'enregistrement »

#### **ABSENTS EXCUSES:**

• M. Patrick Donath nommé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

# 2. Documents de travail

- Convocation
- Liste des participants
- Ordre du jour
- Modèle de procuration
- Projet de résolutions soumises à l'approbation du conseil d'administration
- Support de présentation
- Procès-verbal de la réunion du 13/04/2021

# 3.Ordre du jour

- Accueil et désignation du secrétaire de séance
- Accueil du nouvel administrateur
- Approbation du PV du CA du 13 avril 2021
- Restitution comité Politiques de Registre
  - -gouv.fr et vote de la résolution \*
  - Engagements AO relatifs aux politiques de registre
- Réponse AO
  - Restitution comité Finances
  - Rappel des autres engagements
  - Validation engagements de la réponse de l'Afnic \*
- Point d'actualité
- Tableau de bord au 31 mai 2021
- JCSA
- Constitution des comités du CA \*
- Séminaire du CA thématique et rappel d'agenda
- Projet de déménagement de l'Afnic\*
- Points divers

# 4. Relevé de décisions

Godefroy Beauvallet ouvre la séance. L'ordre du jour est approuvé. Sophie Canac est désignée secrétaire de séance.

#### Accueil du nouvel administrateur

#### Résolution 1

Le Conseil d'Administration de l'Afnic accueille un nouvel administrateur :

Nameshield, représenté par M. Arnaud WITTERSHEIM pour le Collège Bureaux d'enregistrement, élu ce jour pendant l'assemblée générale.

### Approbation du procès-verbal du CA du 13 avril 2021

#### Résolution 2

Le Conseil d'Administration approuve le projet de procès-verbal de la réunion du 13/04/2021.

## Modification de la charte de nommage

#### Résolution 3-1

Sur rapport du comité des politiques de registre, le conseil d'administration adopte les modifications des articles 6.3, 6.5 et 6.8 de la Charte de Nommage.

Article 6.3 - Blocage de nom de domaine

Un nom de domaine fait l'objet d'une procédure de blocage d'une durée maximale de trois mois renouvelable une fois, dans les cas suivants :

- une décision de justice ordonnant le blocage du nom de domaine et répondant aux conditions prévues par l'article « Procédure judiciaire » ;
- une procédure de vérification telle que visée à l'article « Pouvoirs de l'Office d'enregistrement » ;
- Sur injonction de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation en application du c du 2° de l'article L. 521-3-1 du code de la consommation;
- lorsque le nom de domaine est orphelin.

#### Article 6.5 - Transmission forcée

L'Afnic procède aux transmissions forcées de nom de domaine faisant suite :

- à une décision de transmission prise dans le cadre d'une Procédure Alternative de Résolution de Litiges gérée par l'Afnic ;
- à une décision de justice ordonnant la transmission forcée de nom de domaine et répondant aux conditions prévues par l'article « Procédure judiciaire » ;
- à une injonction de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation au bénéfice de l'autorité compétente en application du c du 2° de l'article L. 521-3-1 du code de la consommation ;
- à une opération de patrimoine (fusion, scission etc.) dès lors que le titulaire d'origine ne dispose plus de la capacité à procéder à une transmission volontaire ;
- à une situation où le titulaire d'origine ne dispose plus de la capacité à procéder à une transmission volontaire et qu'un lien juridique ou commercial est démontré entre ce dernier et le nouveau titulaire.

#### Article 6.8 - Suppression d'un nom de domaine

Un nom de domaine peut être supprimé:

- à la demande du bureau d'enregistrement ;
- à la suite d'une décision de justice ordonnant la suppression du nom de domaine et répondant aux conditions prévues par l'article « Procédure judiciaire » ;

- à la suite d'une décision de suppression prise dans le cadre d'une Procédure Alternative de Résolution de Litiges gérée par l'Afnic ;
- à la suite d'une injonction de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation en application du c du 2° de l'article L. 521-3-1 du code de la consommation :
- à l'issue d'une procédure de vérification infructueuse telle que visée à l'article « Pouvoirs de l'Office d'enregistrement » ;
- à la suite d'une procédure de « domaines orphelins » telle que visée à l'article « Noms de domaine orphelins ».

#### Résolution 3-2

Sur rapport du comité des politiques de registre, le conseil d'administration adopte, les modifications l'article 2.5 de la Charte de Nommage.

Article 2.5 - L'extension « .gouv.fr »

35. L'extension «.gouv.fr » ainsi que ses versions IDN sont réservées au gouvernement français. Les justificatifs nécessaires à l'obtention du code d'autorisation sont :

- Un identifiant au répertoire SIRENE ou tout autre document officiel permettant d'identifier l'entité et,
- La validation du Service d'Information du Gouvernement (SIG).

36. En raison de leur similarité très forte avec l'extension « .gouv.fr », les noms de domaine se terminant par « -gouv.fr » ainsi que leurs versions IDN sont interdits à l'enregistrement.

### Composition des comités du Conseil d'administration

#### Résolution 4

Sur la base des candidatures constatées, le conseil d'administration approuve les nominations suivantes au sein de ses comités :

Comité des « Nominations »:

- M. Godefroy BEAUVALLET (président du comité)
- M. Sébastien BACHOLLET
- Mme Mireille CAMPANA
- M. Arnaud FRANQUINET

Comité « Finances et gestions des risques » :

- M. Sébastien BACHOLLET (président du comité)
- M. Godefroy BEAUVALLET
- Mme Mireille CAMPANA
- M. Gilles CRESPIN
- M. Arnaud FRANQUINET
- M. Luc SACCAVINI

#### Comité des « Politiques de registre » :

- M. Arnaud FRANQUINET (Président du comité)
- M. Benjamin LOUIS
- M. Souleymane OUMTANAGA
- M. Luc SACCAVINI
- M. Arnaud WITTERSHEIM

#### Comité des « Engagements » :

- M. Gilles CRESPIN
- M. Benjamin LOUIS
- M. Luc SACCAVINI
- M. Arnaud WITTERSHEIM

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Le président L'administrateur Le secrétaire de séance

Godefroy Beauvallet Sophie Canac